

Appel à contributions 2024/2

Date limite de réponse à l'appel à contributions : CLOS

**Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale 2024-2
Jurisprudence sociale comparée**

« La démission »

Coordination par Gilles AUZERO (Professeur, COMPTRASEC - Université de Bordeaux)
et Allison FIORENTINO (Maître de conférence, Université de Rouen)

ARGUMENTAIRE

La Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (RDCTSS)¹, dont le but est de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit comparé du travail et de la sécurité sociale à travers le monde, consacre chaque année un numéro spécial (n°2) à une chronique de « Jurisprudence sociale comparée ».

La RDCTSS n°2024/2 se propose de rassembler des études mettant en lumière la créativité prétorienne concernant « La démission ».

Les contributions attendues pourraient notamment s'inspirer des jurisprudences suivantes :

- France : prise d'acte / rétractation de la démission (construction jurisprudentielle postérieure aux arrêts du 25 juin 2003);
- Royaume-Uni : *constructive dismissal* ;
- Canada : *constructive dismissal* ;
- Etats-Unis : *constructive discharge* ;
- Roumanie : décision de la Cour d'appel de Iasi du 15 mai 2018 (jurisprudence basée sur la Code civil) ;
- Allemagne : arrêt de la Cour fédérale du travail du 7 février 2019 ;
- Italie : jurisprudence basée sur le Code civil (Cour de cassation, arrêt 4006 du 15 février 2017) ;
- Nigeria : jurisprudence (voir notamment l'arrêt n° NICN/LA/353/2012 du 19 Juin 2014 - affaire *Mr. Patrick Obiora Modilim v United Bank for Africa Plc*).

ÉLÉMENTS DE CADRAGE

Les questions susceptibles d'être posées par l'auteur sont les suivantes :

1. Qu'est-ce qu'une démission : doit-elle être écrite? Quelles sont les attitudes ou paroles qui peuvent équivaloir à une démission dans votre pays ?

¹ <https://comptrasec.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale/>

2. Les juridictions de votre pays ont-elles reconnu l'existence de situations dans lesquelles la rupture est à l'initiative du salarié, mais imputable à l'employeur ? En effet, si le non-respect par l'employeur de ses obligations peut contraindre un salarié à quitter l'entreprise, le principe d'équité commande-t-il de considérer l'employeur comme responsable de cette situation, devant donc en assumer les conséquences ?
Les tribunaux de votre pays sont-ils parvenus à une telle conclusion ?
3. Le salarié qui a donné sa démission peut-il ensuite se rétracter ?
Citons ainsi l'exemple de la France où les juges ont reconnu qu'une démission donnée sous le coup d'une forte émotion pouvait être rétractée. Le juge français, à travers cette jurisprudence, exprime la volonté de ne retenir une démission que si le salarié souhaite réellement partir de manière « claire et non équivoque ».
4. Existe-t-il dans votre pays une présomption de démission ?
5. Quelles sont les conséquences financières de la démission dans votre pays (au travers notamment de la perte éventuelle du droit à l'assurance chômage) ?

RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

Format des contributions attendues

Les contributions devront être rédigées en langue française, anglaise ou espagnole, d'un volume maximal de **25 000 signes**, notes de bas de pages et espaces compris.

Les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- Le titre de l'article.
- Un résumé d'environ 500 caractères en français et en anglais, ainsi que des mots-clés dans chaque langue (environ 5) permettant d'identifier le contenu de l'article.
- Le nom de l'institution ou de l'organisation de rattachement de l'auteur.
- Les champs de recherche de l'auteur.
- Deux références bibliographiques de l'auteur (au choix).
- Les adresses postale et électronique de l'auteur.

Calendrier

Date limite pour les propositions d'articles (résumé de 500 mots + titre + proposition de plan) : 1^{er} octobre 2023

À : gilles.auzero@u-bordeaux.fr et geraldine-allison.fiorentino@univ-rouen.fr

Copie à : revue.comptrasec@u-bordeaux.fr

- **Réponse aux auteurs : 15 octobre 2023**
- **Date limite de remise des articles : 1^{er} février 2024**

PROCÉDURE D'ÉVALUATION

Les textes soumis à la Revue font l'objet d'une double évaluation aveugle menée par des experts indépendants. Dans un premier temps, les propositions d'articles sont évaluées par le Comité éditorial qui juge de la recevabilité du manuscrit. En cas d'acceptation, le manuscrit est soumis à l'évaluation de deux évaluateurs externes. Lors du retour d'évaluation, des recommandations de modifications, mineures ou majeures, peuvent être formulées à l'auteur. **Toutes les demandes de modifications majeures impliquent une deuxième ronde d'évaluation par les pairs.** Sur la base des évaluations, le Comité éditorial de la Revue prend la décision de publier ou non les manuscrits soumis.